



**Conseil de déontologie - Réunion du 14 mars 2018**

**Plainte 17-50**

**B. Goffioul c. B. Maréchal / Vivacité (« C'est vous qui le dites »)**

**Enjeux : respect de la vérité / vérification (art. 1<sup>er</sup> du Code de déontologie) ;  
art. 3 (déformation d'information) ; rectificatif explicite et rapide (art. 6 et  
Recommandation sur l'obligation de rectification)**

**Plainte fondée (art. 3 et 6)**

**Plainte non fondée (art. 1)**

**Origine et chronologie :**

Le 29 novembre 2017, Mme B. Goffioul introduit une plainte au CDJ à l'encontre d'une information qui a fait l'objet d'un débat dans l'émission « C'est vous qui le dites » (Vivacité) du 23 novembre 2017. La plainte, recevable, a été communiquée au journaliste et au média le 5 décembre 2017. Le média y a répondu le 15 décembre. La plaignante n'y a pas répliqué. En séance du 17 janvier 2018, le CDJ avait confirmé sa compétence sur l'émission en cause qui relève, selon son analyse, de l'information et participe des activités journalistiques telles que visées au §2 de son règlement de procédure : « Le CDJ entend couvrir l'ensemble des activités journalistiques, en ce compris tout acte et comportement dans les différentes étapes du processus de fourniture de l'information. (...) Sont d'ailleurs incluses ici toutes les personnes exerçant une activité de journaliste, quel que soit leur statut professionnel ou social ».

**Les faits :**

Le 23 novembre 2017, un des trois débats de l'émission « C'est vous qui le dites » est consacré à l'adoption des animaux de compagnie par les personnes âgées. Il fait suite à un article paru le jour même dans *La Dernière Heure*. Lors du lancement des trois thèmes du jour, en début d'émission, l'animateur, Benjamin Maréchal, pose une première fois la question qui reviendra de manière récurrente dans l'émission : « Faut-il interdire l'adoption d'animaux aux plus de 75 ans comme le font le refuge Sans Collier ou la SPA de La Louvière, ou c'est discriminatoire ? ». Lors de ce lancement, la question est assortie d'un bref retour sur l'information du jour qui renvoie explicitement à l'article de *La Dernière Heure*. Il est ainsi précisé que le refuge Sans Collier de Chastre a décidé de limiter la possibilité d'adoption pour les personnes âgées de plus de 75 ans, de refuser de placer un animal dont l'espérance de vie dépasse celle du maître potentiel et de s'assurer, avant de donner son feu vert, qu'un proche de la personne âgée puisse se porter garant en cas de décès. L'animateur indique aussi qu'à la SPA de La Louvière, la règle des 75 ans est également d'application et que la direction refuse d'accorder un animal à quelqu'un qui est en phase terminale. Il clôture ce résumé en posant une nouvelle fois la question clé du débat : « Faut-il interdire l'adoption d'animaux aux plus de 75 ans comme le font le refuge Sans Collier ou la SPA de La Louvière, ou c'est de la discrimination ? ».

Cette question sera reformulée telle quelle à plusieurs reprises dans la suite de l'émission, pour lancer la discussion entre les chroniqueurs (1 fois), pour inviter les personnes à réagir (1 fois), avant d'ouvrir l'antenne à un témoin, ou pour le relancer (3 fois). Ces interventions sont distantes de plusieurs minutes.

### *Complément d'information*

L'article de *La Dernière Heure* évoqué dans l'émission est titré « Les adoptions interdites aux personnes âgées ». Le chapeau précise : « Passé 75 ans, les candidats à l'adoption rentrent souvent bredouilles ». On peut y lire que « passé un certain âge, il est probable qu'on ne vous laisse pas adopter d'animal dans un refuge. Les directions de ces établissements estiment en effet généralement que c'est un très mauvais calcul de confier un animal à une personne à l'espérance de vie réduite. Idem si vous avez des problèmes de santé ». Les cas du refuge Sans Collier de Chastre et de la SPA de La Louvière sont évoqués dans la suite de l'article. Le premier a décidé de limiter les possibilités d'adoption pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Son responsable indique ainsi que « dans tous les cas, on ne place pas d'animal dont l'espérance de vie dépasse celle de la personne. Il faut rester raisonnable », précisant : « on veut aussi s'assurer, quand une personne âgée adopte un animal chez nous, qu'un de ses proches puisse se porter garant en cas de décès ». L'article précise que la seconde applique le même principe. Son porte-parole souligne : « C'est délicat. On est bien conscient qu'il y a des personnes âgées de 70 ans qui n'ont aucune énergie et d'autres qui ont 80 ans et qui parcourent cinq kilomètres tous les jours avec leur chien. Mais de manière générale, si une personne âgée veut adopter un chiot, on va essayer de la convaincre d'adopter un chien âgé à la place ». Il souligne le refus d'adoption si une personne dit qu'elle a un cancer en phase terminale.

A la suite de l'émission qui suscite de nombreux commentaires sur les réseaux sociaux, le Refuge et la SPA réagissent, indiquant qu'ils ont demandé officiellement un droit de réponse à la RTBF et publiant le leur sous forme de vidéo virale. A la question d'une internaute qui évoque la responsabilité de l'article de *La Dernière Heure*, ils répondent : « L'article de la DH précise bien "limiter les possibilités", ce n'est pas interdire ».

### **Les arguments des parties (résumé) :**

#### La plaignante :

##### *Dans sa plainte initiale*

La plaignante indique que suite à la publication d'un article de *La Dernière Heure*, Benjamin Maréchal a prétendu, sans vérifier l'information, que le refuge Sans Collier refusait l'adoption aux personnes de plus de 75 ans, ce qui est, selon elle, totalement faux. Elle relève que les responsables du refuge ont tenté d'appeler pendant l'émission afin de rétablir la vérité mais n'ont pas eu accès à l'antenne. Ils ont ensuite demandé un droit de réponse qui est resté sans suite malgré de nombreuses sollicitations sur les réseaux sociaux. La plaignante souligne que M. B. Maréchal semble avoir oublié la règle déontologique du droit de réponse qui s'applique en cas d'erreur. Elle joint à son message un lien qui pointe vers un témoignage partagé sur l'antenne d'un autre média qui démontre que l'information diffusée dans le cadre de « C'est vous qui le dites » était fautive. Elle souligne qu'une information erronée de ce genre peut avoir de graves conséquences puisqu'elle peut dissuader des personnes d'adopter.

#### Le média :

##### *En réponse à la plainte*

Le média indique dans sa réponse que le programme querellé a fait l'objet d'une demande de droit de réponse le 23 novembre. Elle a été traitée par la direction juridique conformément à la loi sur le droit de réponse. Elle a été refusée le 30 novembre car aucune erreur factuelle, ni aucune déclaration de nature à porter atteinte à l'honneur des deux associations n'avaient été commises à l'antenne.

Le média précise ainsi que le débat a été introduit par un texte résumant très fidèlement le contenu de l'article de *La Dernière Heure*. Benjamin Maréchal a clairement déclaré que le refuge Sans Collier de Chastre a décidé de limiter les possibilités d'adoption pour les personnes âgées de plus de 75 ans, de refuser de placer un animal dont l'espérance de vie dépasse celle du maître potentiel et de s'assurer également avant de donner son feu vert qu'un proche de la personne âgée puisse se porter garant en cas de décès. Il a également indiqué que la SPA de La Louvière applique également la règle des 75 ans et refuse d'accorder un animal à quelqu'un en phase terminale. Il précise encore que le débat qui a

suivi a eu pour objet de recueillir l'avis des auditeurs sur la question de savoir s'ils sont d'accord que l'adoption d'un animal puisse être limitée à cause de l'âge ou d'une maladie grave comme un cancer en phase terminale. A aucun moment, il n'a été dit à l'antenne que les deux refuges interdisaient en toute hypothèse l'adoption d'un animal aux personnes âgées de plus de 75 ans.

Dans le courrier de demande de droit de réponse fourni en annexe de la réponse de la RTBF, il apparaît que les associations en cause indiquent qu'« à plusieurs reprises, il a été dit que nos refuges respectifs "interdisaient l'adoption aux personnes de plus de 75 ans". Ils indiquent que ces propos ne reflètent en rien la réalité de leur politique et ne sont pas en adéquation avec le contenu de l'article de *La Dernière Heure* qui a constitué la base de l'émission. Ils précisent que comme indiqué dans cet article, leurs refuges n'interdisent en rien l'adoption à partir d'un certain âge mais limitent la possibilité d'adoption et recherchent l'animal le plus adapté à la personne. Ils soulignent que ces propos ont eu un impact immédiat, plusieurs membres ayant fait part de l'arrêt de leur soutien. Ils déplorent également un impact sur leur image à long terme. Ils précisent qu'ils ont tenté à plusieurs reprises de joindre le média pendant l'émission et n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer. Il est ajouté que le président de la SPA de La Louvière a signifié à l'un des journalistes du média que les propos étaient mensongers, sans succès, puisque l'émission s'est poursuivie en utilisant les mêmes termes en boucle.

### **Solution amiable :** /

### **Avis :**

Le CDJ observe que la question qui alimente le débat en cause affirme clairement dans son énoncé que le refuge Sans Collier et la SPA de La Louvière interdisent l'adoption d'animaux aux plus de 75 ans. Il relève que cette affirmation n'est pas conforme aux déclarations des responsables de ces associations qui, dans l'article de *La Dernière Heure* – dont l'animateur de l'émission dit s'inspirer –, évoquent une limitation des possibilités d'adoption pour ces personnes. L'information n'est pas fautive au sens de l'art. 1<sup>er</sup> du Code de déontologie journalistique mais déformée au sens de l'art. 3 du même Code.

Le CDJ note que, bien que déformant les faits, cette affirmation est accompagnée en ouverture d'émission par un cadrage qui résume de manière nuancée la position développée par les deux associations dans l'article de presse. Il estime qu'à ce moment de l'émission, elle ne prêtait donc pas à conséquence sur le sens de l'information donnée.

Par contre, il considère qu'en répétant cette affirmation, sans autre précision, à d'autres moments clés de l'émission (relance de l'appel à témoignage ou ouverture d'antenne aux témoins), l'animateur-moderateur du débat n'a pas donné la possibilité au public de saisir les nuances en jeu, alors que le simple ajout d'un adverbe comme « parfois » aurait suffi à en rendre compte ou qu'une formulation plus générale qui n'aurait pas mentionné les refuges aurait permis d'éviter de les mettre en cause. L'art. 3 (déformation d'information) du Code de déontologie journalistique n'a pas été respecté.

Le CDJ constate que cette erreur, bien que portée à la connaissance du média en cours d'émission, n'a pas été rectifiée comme le prévoit l'article 6 du même Code.

Décision : la plainte est fondée pour ce qui concerne les art. 3 et 6 ; la plainte est non fondée pour l'art. 1<sup>er</sup>.

### **Demande de publication :**

En vertu de l'engagement pris par tous les médias au sein de l'AADJ, la RTBF doit publier dans les 7 jours de l'envoi de l'avis le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et placer sous la séquence, si elle est archivée ou disponible en ligne, une référence à l'avis et un hyperlien permanents vers celui-ci sur le site du CDJ.

Texte pour la page d'accueil du site

**Le CDJ a constaté que la question posée dans un débat de l'émission « C'est vous qui le dites » consacré à l'adoption d'animaux avait déformé les faits évoqués et n'avait pas été rectifiée une fois l'erreur signalée**

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 14 mars 2018 que la question qui alimentait un débat de l'émission « C'est vous qui le dites » consacré à l'adoption d'animaux de compagnie par les personnes âgées n'avait pas respecté l'art. 3 (déformation d'information) et 6 (rectificatif) du Code de déontologie journalistique. La question affirmait dans son énoncé que le refuge Sans Collier et la SPA de La Louvière interdisaient l'adoption d'animaux aux plus de 75 ans alors que l'article de presse, cité en référence par l'animateur-modérateur de l'émission, évoquait une limitation des possibilités d'adoption pour ces personnes. Si le CDJ a estimé qu'en ouverture de débat la position nuancée des deux associations avait été rappelée, il n'en allait pas de même dans la suite de l'émission au cours de laquelle l'affirmation qui mettait en cause les refuges avait été plusieurs fois répétée sans autre précision. Le CDJ a également constaté que cette erreur, bien que portée à la connaissance du média en cours d'émission, n'avait pas été rectifiée comme le prévoit l'article 6 du Code de déontologie journalistique.

L'avis complet du CDJ peut être consulté [ici](#).

**Texte à placer sous les articles archivés**

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté des fautes déontologiques dans cette séquence. Son avis peut être consulté [ici](#).

**La composition du CDJ lors de la décision :**

La décision a été prise par vote. 14 membres ont estimé la plainte fondée ; 1 membre s'est abstenu. Il n'y a pas eu de récusation. Jacques Englebert s'est déporté dans ce dossier.

**Journalistes**

Nadine Lejaer  
Gabrielle Lefèvre  
Alain Vaessen  
Martine Vandemeulebroucke  
Bruno Godaert

**Editeurs**

Catherine Anciaux  
Philippe Nothomb  
Harry Gentges  
Jean-Pierre Jacqmin

**Rédacteurs en chef**

Yves Thiran

**Société civile**

Florence Le Cam  
Ricardo Gutierrez  
Pierre-Arnaud Perrouy  
David Lallemand  
Jean-Jacques Jespers

**Ont également participé à la discussion :** Laurence Van Ruymbeke, Jean-Claude Matgen, Michel Royer, Dominique d'Olne, Caroline Carpentier, Laurence Mundschau.

Muriel Hanot  
Secrétaire générale

Jean-Jacques Jespers  
Président